Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 juin 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 29

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix Huit Juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Thierry CHAILLOUX, Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, GOUJON, FERIAL, LOGEAIS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, LICHERON, DESNOUX, JAHAN, RICHET, FANDANT, MARCHAND, LOUVEAU, TIEURCELIN, RUTARD, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, DEZE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, MASSON, GONNEL

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 12 : Ajustement des Règlements intérieurs des structures Petite Enfance

Conformément à la législation en vigueur, un Règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement et d'organisation respectivement de la crèche familiale « 1,2,3 soleil » et de la crèche collective « Brin de Malice » de BALLAN-MIRE.

Ces règlements constituent un outil indispensable aux familles afin de connaître le fonctionnement des structures. Ils facilitent également les relations entre les professionnels et les parents, en décrivant clairement le rôle de chacun.

A ce double titre, ils participent de la qualité de l'accueil des enfants.

Afin de disposer de Règlements clairs et précis, en phase avec les évolutions de la législation comme les attentes des différents acteurs, un travail de réécriture est régulièrement entrepris en collaboration avec les services de la CAF.
Ce travail a permis l'élaboration des projets joints en annexe.

A titre principal, ces nouveaux règlements intègrent :

- La mise à jour des décrets en vigueur régissant le cadre d'intervention des structures concernées ;
- Une actualisation des informations concernant la contractualisation avec les familles (la liste des documents à fournir et à compléter à l'inscription, la mise à jour des motifs de rupture de contrat, la consultation des données CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) à chaque nouveau contrat) ;
- La modification de la date de commission d'accès aux places passant de mai à avril afin d'être plus réactif quant aux demandes et besoins des familles pour la rentrée de septembre ;
- La mise en conformité entre le règlement de la Commission d'Accès aux Places et les présents règlements intérieurs ;
- Le fait que toute famille souhaitant mettre un terme à son contrat avec une assistante maternelle pour une raison autre qu'un changement de situation professionnelle ou personnelle (déménagement, grossesse, séparation, maladie) ne pourra prétendre à l'attribution automatique d'une autre place à la crèche familiale et/ou collective.

De manière globale un réajustement a été apporté sur les conditions d'accueil des enfants au quotidien afin de garantir un cadre réglementaire, sécuritaire et de qualité pour tous les usagers en lien avec les préconisations de la CAF et de la PMI

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_12-DE

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- APPROUVE les Règlements intérieurs de la Crèche familiale et de la Crèche collective de BALLAN-MIRE, joints en annexe à la présente délibération.

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance

Brigitte DONNEAU

Le Maire,

Thierry CHAILLOUX